

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_15
id. 5590

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CESSION D'UNE PORTION D'EMPRISE DE LA VÉLO VOIE
VERTE À LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Monsieur David Gonçalves a fait part de son intention d'acquérir une portion de terrain départemental constituant une partie de l'emprise de la vélo voie verte contiguë à sa propriété, sur la commune de Labastide-Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 192 de la section AI, d'une contenance de 63 m². Un procès-verbal de bornage a été établi le 26 octobre 2020, définissant les limites de propriété de ce terrain.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour la collectivité.

Conformément à la procédure d'aliénation, le Département a saisi France Domaine, aux fins d'évaluation de ce bien. Il a été répondu qu'il ne sera pas donné de suite à la demande compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

La cession de ce bien a été proposée à 1€ par m², soit 63 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'aliénation à Monsieur David Gonçalves de la parcelle référencée sous le n° 192 de la section AI sur la commune de Labastide-Saint-Pierre, d'une superficie de 63 m², telle que présentée sur les plans en annexe ;
- Décide que cette mutation foncière interviendra pour un montant de 63 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Beq ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC